



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Chili

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans les langues de l'original seulement.

GE.19-05451 (F) 090519 100519



* 1 9 0 5 4 5 1 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant le Chili a eu lieu à la 3^e séance, le 22 janvier 2019. La délégation chilienne était dirigée par la Sous-Secrétaire aux droits de l'homme, Lorena Recabarren. À sa 10^e séance, tenue le 25 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Chili.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant le Chili, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Australie et Érythrée.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Chili :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/CHL/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/CHL/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/CHL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Bélarus, la Belgique et le Portugal au nom du Groupe des amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, ainsi que par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Suède et l'Uruguay, avait été transmise au Chili par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation, composée de représentants des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, a insisté sur l'importance que le Chili accordait à l'Examen périodique universel. L'examen avait lieu alors que le Chili commémorait le trentième anniversaire de la tenue de ses premières élections démocratiques après la dictature ; du fait de la transition démocratique, le respect inconditionnel des droits de l'homme était d'ailleurs devenu le fondement essentiel de l'ensemble des politiques publiques.
6. La démocratie, la primauté du droit et le développement durable étaient tous des conditions nécessaires au respect des droits de l'homme. Depuis son retour à la démocratie, le Chili s'était employé à promouvoir ce « contexte vertueux ». Pour autant, le Chili était conscient des enjeux qu'il lui restait à surmonter et résolu à continuer de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes vivant dans le pays.
7. Le Chili avait mis en œuvre nombre des recommandations du deuxième cycle d'examen. Il avait ratifié divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, avait communiqué des rapports en souffrance à plusieurs organes conventionnels et était devenu membre du Conseil des droits de l'homme. La nomination de l'ancienne Présidente du Chili, Michelle Bachelet, au poste de Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, était également mise en avant.
8. Le Chili était parvenu à consolider son cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme par la création, en 2016, du poste de Sous-Secrétaire aux droits de l'homme et par l'élaboration du premier Plan national pour les droits de l'homme. En 2018, le Chili avait respecté deux engagements importants prévus par le Plan : l'adoption de la loi sur l'identité

de genre et la désignation de l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national pour la prévention de la torture.

9. La délégation déplorait le décès d'un membre de la communauté mapuche au cours d'une opération policière en novembre 2018 et rappelait l'engagement du Chili à obtenir vérité et justice. Il était du devoir de l'État de favoriser le développement des neuf groupes de peuples autochtones au Chili ; c'est dans ce contexte qu'avait été conclu l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie, qui comprenait un plan de développement global et inclusif pour la région. Le Gouvernement était résolu à promouvoir la reconnaissance des peuples autochtones par la Constitution et des progrès avaient été enregistrés dans le processus de restitution de terres autochtones.

10. Le Chili avait mis au point une procédure en cinq étapes, en application du décret suprême n° 66 du Ministère du développement social, afin de veiller à ce que les peuples autochtones soient dûment consultés sur les mesures administratives qui les concernaient. Toutefois, cette consultation était une question qui restait en suspens dans le cadre du processus législatif.

11. La protection des enfants et des adolescents était une priorité nationale. Sur ce point, le Président chilien Sebastián Piñera avait œuvré, depuis son arrivée au pouvoir, à l'élaboration de l'Accord national en faveur de l'enfant de 2018, qui comprenait une série de mesures destinées à garantir une protection adéquate aux enfants. Plusieurs projets de loi étaient en cours d'examen par le Congrès national, en vue de modifier en profondeur le régime juridique de protection des enfants et des adolescents au Chili.

12. La violence contre les femmes restait un problème important. À cet égard, plusieurs mesures avaient été prises, telles que l'adoption du Plan d'action national 2014-2018 contre la violence à l'égard des femmes et un projet de loi sur le droit des femmes à une vie sans violence. Le Gouvernement avait également défendu un projet de loi sur le harcèlement sexuel dans l'espace public et une réforme constitutionnelle en faveur de l'égalité hommes-femmes. Suite à l'adoption d'une loi établissant des quotas aux élections législatives, la représentation des femmes au Congrès national s'était améliorée.

13. Depuis 2008, le Chili avait mis en œuvre des politiques visant à enquêter sur la traite des personnes et à en sanctionner les auteurs. Plusieurs mesures avaient été prises pour lutter contre ce phénomène, parmi lesquelles la mise en œuvre du Plan d'action national 2015-2018 contre la traite des personnes, qui avait créé des postes de procureurs spécialisés et permis l'ouverture de foyers d'accueil pour femmes vulnérables.

14. Si la situation des prisons représentait un défi, le Chili était parvenu à améliorer les conditions de vie en prison et la réinsertion sociale des personnes privées de liberté. Le secteur privé jouait un rôle important sur le plan de la réinsertion sociale. Des mesures de substitution à la détention étaient de plus en plus appliquées.

15. Le Chili était conscient de l'importance de continuer d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme survenues entre 1973 et 1990 et de sanctionner les responsables. Selon la Cour suprême, le décret-loi n° 2.191 sur l'amnistie n'était pas applicable à ces faits et les crimes contre l'humanité étaient imprescriptibles ; d'ailleurs, les tribunaux avaient continué de poursuivre et de condamner les personnes responsables de violations des droits de l'homme. En outre, l'État avait engagé des efforts considérables pour indemniser les victimes, à hauteur d'environ 80 millions de dollars.

16. Le Chili s'était employé très activement à appliquer les Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables et le Protocole ibéro-américain sur l'action en justice afin d'améliorer l'accès des personnes en situation vulnérable à la justice. Les tribunaux avaient pris de plus en plus conscience des revendications des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et avaient adopté diverses mesures visant à favoriser l'accès à la justice pour les personnes handicapées.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

17. Au cours du dialogue, 101 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
18. L'Ouzbékistan a fait part de préoccupations quant aux stéréotypes existants concernant le rôle des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société.
19. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la préparation du premier Plan national pour les droits de l'homme et de la création, entre autres, du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes.
20. Le Viet Nam a pris note de l'adoption de plans d'action concernant les personnes âgées et les femmes. Il a salué les efforts engagés par le Chili pour renforcer sa résilience face aux catastrophes naturelles.
21. L'Albanie a accueilli avec satisfaction la création du Médiateur des enfants et encouragé le Chili à poursuivre ses efforts pour protéger les enfants placés en institution de la discrimination et de la maltraitance.
22. L'Algérie a encouragé le Chili à adopter une stratégie de lutte contre les stéréotypes discriminatoires concernant le rôle des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société.
23. L'Argentine a salué l'adhésion du Chili à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie, ainsi que la création du poste de Médiateur des enfants.
24. L'Arménie a pris note avec satisfaction de l'élaboration du Plan national pour les droits de l'homme et de la désignation de l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention de la torture.
25. L'Australie a salué les progrès accomplis en matière de protection des droits des peuples autochtones. Elle a encouragé le Chili à lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
26. L'Autriche a dit rester préoccupée par les affrontements violents entre la police et la communauté autochtone, et par la situation des détenus mineurs.
27. L'Azerbaïdjan a pris note de l'élaboration du premier Plan national pour les droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par des informations faisant état d'un recours excessif à la force lors de manifestations de peuples autochtones.
28. Les Bahamas ont félicité le Chili pour la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur de l'égalité femmes-hommes, des enfants et des adolescents et des droits de l'homme.
29. Bahreïn a salué l'élaboration du premier Plan national pour les droits de l'homme. Il a pris note de préoccupations quant aux mauvais traitements et à la maltraitance des personnes handicapées et des personnes âgées.
30. Le Bangladesh a noté que, malgré les progrès considérables enregistrés par le Chili, le taux de pauvreté demeurait élevé. Il s'est également dit préoccupé des effets négatifs de la dégradation de l'environnement sur la santé.
31. La Barbade a pris note des efforts engagés pour protéger les droits des personnes d'ascendance africaine et a félicité le Chili d'avoir intégré la catégorie « personne d'ascendance africaine » dans son recensement partiel pour l'année 2017.
32. Le Bélarus a pris note du premier Plan national pour les droits de l'homme et des avancées législatives adoptées par le Chili.
33. La Belgique a pris acte des mesures positives prises par le Chili depuis le deuxième cycle d'examen et estimé que des progrès restaient à faire en matière de protection des droits de l'homme.

34. Le Bénin a salué les progrès accomplis par le Chili en matière de protection des droits de l'homme.
35. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction l'adoption de l'Accord relatif au statut et aux fonctions de la Commission internationale pour les personnes disparues.
36. Le Botswana a pris note avec satisfaction des efforts engagés par le Chili pour protéger les droits de l'homme.
37. Le Brésil a félicité le Chili pour l'adoption de son Plan national pour les droits de l'homme et pour les progrès accomplis dans l'instauration d'un mécanisme national de prévention de la torture.
38. La Bulgarie a salué la création par le Chili du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et du Médiateur des enfants.
39. Cabo Verde a salué la création par le Chili d'un conseil national de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
40. Le Canada a salué l'adoption par le Chili de son Plan national pour les droits de l'homme et souligné la nécessité de pérenniser les progrès accomplis en matière de lutte contre l'impunité pour des violations des droits de l'homme passées.
41. La Chine a salué les progrès enregistrés par le Chili en matière de réduction de la pauvreté, d'éducation et de droits des personnes handicapées et des peuples autochtones, entre autres.
42. Le Costa Rica a pris note avec satisfaction de la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et de l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme.
43. La Croatie a salué la création du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes, ainsi que l'élaboration du quatrième Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
44. Cuba a salué les progrès accomplis par le Chili, mais s'est dite préoccupée par le fait que la pauvreté touchait beaucoup plus les peuples autochtones et par les actes de violence contre de jeunes étudiants et des manifestantes.
45. Chypre a salué l'amélioration de la qualité de vie des peuples autochtones au Chili et pris note de l'adoption de l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie.
46. La Tchéquie a accueilli avec satisfaction le premier Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle a dit rester préoccupée par le recours excessif à la force dans les interventions policières.
47. Le Danemark a salué les mesures prises par le Chili pour renforcer la protection de l'intégrité et de l'autonomie physiques des femmes par la présentation de la loi relative à l'avortement en 2017.
48. Djibouti a salué l'adhésion par le Chili à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et sa ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).
49. La République dominicaine a félicité le Chili d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et salué sa coopération avec les organes conventionnels.
50. L'Équateur a pris acte des efforts engagés par le Chili pour appliquer les recommandations du deuxième cycle d'examen et noté l'adoption de l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie.
51. L'Égypte a félicité le Chili pour l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme, la promotion de l'égalité femmes-hommes et la protection des migrants.
52. El Salvador a salué la ratification par le Chili du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

53. L'Estonie a accueilli avec satisfaction la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Amendements de Kampala) et la création du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes.
54. Les Fidji ont félicité le Chili pour son rôle de chef de file dans la lutte contre la torture et pour l'instauration d'un programme relatif à l'égalité hommes-femmes et du Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
55. La Finlande a accueilli avec satisfaction la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme, tout en étant préoccupée par la violence policière.
56. La France a salué la ratification par le Chili de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le renforcement de son cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme.
57. La Géorgie a pris note avec satisfaction de la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression et des initiatives de renforcement de la protection des enfants et des femmes.
58. L'Allemagne a félicité le Chili d'avoir dépénalisé l'avortement et d'avoir créé le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme, le Ministère de la femme et de l'égalité des sexes et le Médiateur des enfants.
59. Le Ghana a salué les progrès accomplis concernant les droits de la communauté autochtone et le Plan d'action national pour les enfants et les adolescents.
60. La Grèce a salué la ratification par le Chili du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et l'adoption d'une législation sur les unions civiles.
61. Le Guyana a salué la création par le Chili du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes et du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme.
62. Haïti a salué l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme (2018-2021) et encouragé le Chili à faire participer toutes les parties prenantes à son suivi.
63. Le Honduras a salué la création par le Chili du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et l'adoption de son premier Plan national pour les droits de l'homme.
64. La Hongrie a félicité le Chili d'avoir créé le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme. Elle a invité le Chili à interdire totalement les châtiments corporels et à restructurer le système éducatif.
65. L'Islande a salué les progrès considérables accomplis par le Chili eu égard aux droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et en faveur de l'égalité des sexes. Elle a accueilli avec satisfaction la loi de 2017 dépénalisant l'avortement dans certains cas.
66. L'Inde a accueilli avec satisfaction l'engagement du Chili à mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants et pris note de plusieurs initiatives ayant trait aux femmes.
67. L'Indonésie a félicité le Chili d'avoir adopté une définition de la torture conforme aux normes internationales et d'avoir créé le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme.
68. L'Iraq a pris note des efforts engagés par le Chili pour mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle d'examen et de l'élaboration de son Plan national pour les droits de l'homme (2018-2021).
69. L'Irlande a salué le rôle de chef de file du Chili dans les instances internationales. Elle a également pris note des progrès enregistrés en matière d'égalité des sexes et encouragé le Chili à poursuivre dans cette voie.
70. En réponse aux recommandations formulées et aux questions soulevées à l'occasion du dialogue concernant les cas de violences policières lors de manifestations, la délégation chilienne a fait observer qu'entre 2014 et 2018, le ministère public avait enquêté sur plus de 3 300 cas de recours excessif à la force par la police, qu'un nouveau manuel sur les

techniques d'intervention policière destiné aux carabiniers avait été publié, et que les protocoles sur le recours à la force dans le cadre du maintien de l'ordre public avaient été actualisés. La Cour suprême avait également déclaré que les tribunaux militaires n'étaient pas compétents pour connaître d'affaires faisant intervenir des civils ou des mineurs en tant que prévenus ou victimes et devaient les renvoyer aux juridictions pénales ordinaires. Un bureau spécialisé des droits de l'homme avait ouvert dans la région d'Araucanie afin de coordonner les enquêtes sur le recours à la force par la police vis-à-vis des communautés mapuches.

71. La délégation a fait observer que le projet de loi amené à remplacer la législation antiterroriste existante la mettrait en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme. Il instaurait des comportements objectifs constitutifs d'actes terroristes, autorisait le recours à des techniques d'enquête spéciales et empêchait toute condamnation fondée exclusivement sur les dépositions de témoins protégés.

72. Un nouveau projet de loi sur les migrations avait été rédigé afin de veiller à des migrations sûres et ordonnées tout en garantissant les droits des migrants. Il prévoyait également que toute personne née au Chili d'un ressortissant étranger non résident, qui serait autrement apatride, serait considérée comme chilienne dès sa naissance. En complément de la nouvelle législation, le Président de la République avait ordonné le lancement d'un processus spécial de régularisation de toutes les personnes se trouvant au Chili en situation irrégulière.

73. Le Chili jouait également un rôle de chef de file sur la question des changements climatiques. En effet, il devait accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2019, et était en train d'élaborer un projet de loi-cadre sur les changements climatiques. Déjà touché par les conséquences des changements climatiques, le Chili considérait l'alimentation en eau potable de la population comme une priorité. Le Ministère de l'environnement œuvrait également à l'actualisation de la réglementation en vigueur concernant le traitement des eaux usées.

74. Le Chili disposait d'un système d'évaluation des projets d'investissement susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. Afin de faire face aux enjeux restants, le gouvernement actuel avait récemment présenté un projet de loi visant à sanctionner les dommages graves causés à l'environnement, à établir des mécanismes de prévention et de sanction et à inscrire les infractions écologiques dans la loi n° 20.393 sur la responsabilité pénale des personnes morales. Le Chili prenait acte de la nécessité d'efforts plus importants et fournissait des renseignements sur la mise en œuvre de nombreux plans de prévention de la pollution de l'air et de décontamination.

75. L'Italie a salué les efforts déployés par le Chili pour mieux faire respecter les droits des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que l'adoption de plusieurs lois concernant les personnes handicapées.

76. La Jordanie a félicité le Chili pour ses réformes législatives récentes. Elle s'est dite préoccupée par le taux élevé d'illettrisme parmi les peuples autochtones et par la prévalence de la violence à l'égard des femmes.

77. Le Liechtenstein a salué les efforts engagés par le Chili pour renforcer son cadre institutionnel et politique en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et la violence sexiste.

78. La Lituanie a félicité le Chili pour son engagement en faveur des droits de l'homme et pour les progrès réalisés dans ce domaine.

79. Madagascar a accueilli avec satisfaction les lois adoptées par le Chili concernant les domestiques et les personnes handicapées, la création du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes et les mesures prises pour améliorer les conditions de détention.

80. La Malaisie a félicité le Chili d'avoir adopté des lois préservant les droits des personnes handicapées et d'avoir créé le Conseil citoyen des personnes âgées et le programme s'y rapportant.

81. Les Maldives ont félicité le Chili pour son action de promotion des droits des personnes autochtones, notamment l'autonomisation des dirigeantes autochtones, et pour l'adoption d'une législation inclusive en matière d'enseignement public.
82. Malte a salué l'adoption par le Chili de mesures législatives et de politique générale visant à garantir la mixité hommes-femmes.
83. Maurice a félicité le Chili d'avoir créé en 2016 le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme.
84. Le Mexique a pris note des progrès enregistrés par le Chili, notamment de l'adoption du Plan national pour les droits de l'homme et de la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme.
85. Le Monténégro a salué les efforts engagés par le Chili en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et appelé le Gouvernement à garantir aux femmes l'égalité d'accès à l'emploi.
86. Le Maroc a salué la désignation du mécanisme national de prévention de la torture et l'élaboration du Plan national pour les droits de l'homme.
87. Le Myanmar a pris note des initiatives engagées par le Chili en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des peuples autochtones.
88. Le Népal a accueilli avec satisfaction le renforcement de l'Institut national des droits de l'homme et l'instauration de réformes institutionnelles et juridiques visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à garantir la participation des femmes aux processus politiques.
89. Les Pays-Bas ont salué les progrès accomplis dans le renforcement des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes par l'adoption de la loi sur l'identité de genre, tout en notant que des difficultés demeuraient.
90. Le Nigéria a noté avec encouragement la politique migratoire du Chili et les efforts engagés pour combattre la traite des personnes.
91. La Norvège a salué les initiatives prises par le Chili pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.
92. Oman a accueilli avec satisfaction la méthodologie participative d'élaboration du rapport national. Il a salué les mesures prises en faveur d'un développement intégré et complet.
93. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus par le Chili dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants.
94. Le Panama a félicité le Chili d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et adhéré aux conventions sur l'apatridie.
95. Le Paraguay a salué la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189), qu'il avait recommandée au cours du deuxième cycle d'examen.
96. L'Uruguay a salué les progrès accomplis par le Chili dans le domaine des droits de l'homme, notamment la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme.
97. Les Philippines ont salué l'adoption de l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie, qui comprend des mesures de reconnaissance des peuples autochtones par la Constitution.
98. Le Portugal a félicité le Chili d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
99. Le Qatar a salué la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et les efforts engagés par le Chili en matière d'éducation et de services de santé.
100. La République de Corée a salué la création du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes ainsi que la légalisation de l'avortement dans certaines circonstances.

101. La République de Moldova a salué l'adoption de lois protégeant les groupes vulnérables et la création par la Cour suprême du Secrétariat technique à l'égalité hommes-femmes et à la non-discrimination.
102. La Roumanie a salué la ratification de plusieurs instruments internationaux, l'adoption de la législation correspondante en matière de droits de l'homme et la création du Médiateur des enfants.
103. La Fédération de Russie a pris note de l'adoption du premier Plan national pour les droits de l'homme. Elle a fait référence à la surpopulation carcérale et au recours injustifié à la force par la police lors de manifestations.
104. Le Rwanda a salué les mesures législatives et de politique générale adoptées par le Chili en faveur de la pleine réalisation des droits de l'homme.
105. L'Arabie saoudite a pris note des progrès enregistrés par le Chili dans la promotion des droits de l'homme et salué les efforts engagés pour protéger les enfants.
106. Le Sénégal a félicité le Chili pour son initiative mondiale contre la torture et salué la rédaction du Plan pour une vie digne, qui vise à améliorer les conditions de détention.
107. La Serbie a félicité le Chili pour les efforts engagés par le Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et pour son rôle de coordination de la mise en œuvre du Plan national pour les droits de l'homme.
108. Singapour a félicité le Chili pour l'adoption de mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de sa population, et en particulier des peuples autochtones. Il a salué les efforts engagés pour faire progresser les droits des femmes.
109. La Slovaquie a pris acte des résultats obtenus en matière de lutte contre la corruption et de démocratie. Elle a dit rester préoccupée par la persistance de situations pesant sur les droits de groupes vulnérables, tels que les enfants.
110. La Slovénie a dit espérer une adoption rapide par le Congrès national de la loi portant ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
111. L'Espagne a salué la création du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes, ainsi que l'élaboration du quatrième Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
112. L'État de Palestine a salué les progrès accomplis par le Chili concernant le processus de réforme constitutionnelle et la réforme du système éducatif.
113. La Suède a pris acte de l'engagement du Chili à faire en sorte que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes puissent jouir pleinement de leurs droits. Elle a pris note des enjeux liés à l'application de la législation existante.
114. La Suisse a salué l'adoption du projet de réforme du Service national de protection des mineurs et la création du Sous-Secrétariat à l'enfance.
115. La Thaïlande a pris note avec satisfaction du rôle de chef de file que joue le Chili pour promouvoir l'importance de la création de synergies entre les objectifs en matière de droits de l'homme et les objectifs de développement durable.
116. Le Togo a félicité le Chili pour la création du Sous-Secrétariat aux droits de l'homme et pour l'adoption du premier Plan national pour les droits de l'homme.
117. Trinité-et-Tobago a pris note de l'élaboration du premier Plan national pour les droits de l'homme et de la ratification des Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression.
118. La Tunisie a salué le cadre institutionnel national des droits de l'homme du Chili et l'a félicité pour le renforcement des concertations avec les peuples autochtones.
119. La Turquie a salué la ratification de traités internationaux par le Chili et pris note de ses actions de prévention de la torture. Elle a salué l'adoption de l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie.

120. L'Ukraine a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par le Chili, en particulier en matière de protection des droits des femmes et d'égalité des sexes.

121. Le Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction la position ferme du Chili concernant la liberté de la presse et ses actions de lutte contre la traite des personnes. Il a dit rester préoccupé par les conditions de détention.

122. Les États-Unis d'Amérique se sont dits préoccupés par des informations faisant état d'homicides illicites et de violences de la part d'agents des forces de l'ordre, notamment contre des Mapuches.

123. Le Pérou a souligné la baisse notable des taux de pauvreté au Chili, l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie et les efforts engagés pour parvenir à l'égalité des sexes.

124. La délégation chilienne a conclu en remerciant tous les États qui avaient soumis des questions à l'avance et formulé des recommandations au cours de l'examen et en les remerciant de leur intérêt pour la situation des droits de l'homme au Chili. Elle a également adressé ses remerciements aux représentants d'organisations de la société civile chilienne pour leur participation au processus. Enfin, elle a enfin pris acte des enjeux auxquels le Chili devait encore faire face et réaffirmé son engagement à examiner attentivement toutes les recommandations reçues.

II. Conclusions et/ou recommandations

125. Les recommandations ci-après seront examinées par le Chili, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

125.1 **Ratifier la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (Bénin) ;**

125.2 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à brève échéance (Arménie) ;**

125.3 **Finaliser le processus législatif relatif au projet de loi portant ratification de la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Équateur) ;**

125.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Bénin) ;**

125.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme recommandé précédemment (Portugal) ;**

125.6 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Djibouti) ;**

125.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne) (Croatie) (Bénin) (Albanie) (Ukraine) (Irlande) (Hongrie) (République de Moldova) ;**

125.8 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Djibouti) ;**

125.9 **Finaliser le processus législatif relatif au projet de loi portant ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Équateur) ;**

125.10 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Maurice) ;**

125.11 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits des femmes, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes afin de faciliter le plein exercice des droits consacrés par la Convention (Italie) ;

125.12 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Lituanie) ;

125.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme recommandé lors du cycle précédent de l'Examen périodique universel (Pays-Bas) ;

125.14 Accélérer le processus législatif de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, signé par le Chili en 1999 (Paraguay) ;

125.15 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, toujours en suspens (Autriche) ;

125.16 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Togo) ;

125.17 Renforcer le cadre législatif par la ratification et l'application du Protocole de 2014 relatif à la Convention (n° 29) de 1930 sur le travail forcé, en prenant particulièrement note du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et en révisant sa législation sur la traite des personnes à des fins d'exploitation par le travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.18 Continuer de coopérer avec les mécanismes spéciaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (El Salvador) ;

125.19 Adopter un processus ouvert et fondé sur le mérite pour la sélection des candidats nationaux aux organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

125.20 Intégrer de bonnes pratiques de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel dans ses examens nationaux volontaires concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Cabo Verde) ;

125.21 Mettre en œuvre le premier Plan national pour les droits de l'homme pour la période 2018-2021 (Bahreïn) ;

125.22 Continuer de promouvoir la mise en œuvre des actions figurant dans le Plan national pour les droits de l'homme (République dominicaine) ;

125.23 Redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre effective du Plan national pour les droits de l'homme (Arménie) ;

125.24 Veiller à une mise en œuvre effective du Plan national pour les droits de l'homme (Algérie) ;

125.25 Établir un plan de mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, conforme aux objectifs de développement durable et intégrant toutes les recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées par le Chili (Cabo Verde) ;

125.26 Promouvoir une approche intégrée des droits de l'homme et des objectifs de développement durable, en encourageant une collaboration directe entre le mécanisme national chargé de l'établissement de rapports et du suivi et

l'organe national de coordination des rapports concernant les objectifs de développement durable/l'examen national volontaire (Cabo Verde) ;

125.27 Mettre en place un mécanisme national de prévention (Fédération de Russie) ;

125.28 Poursuivre le processus engagé en vue de promulguer la loi désignant l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention chargé de mettre en œuvre les dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin qu'elle entre en vigueur et permette la création du mécanisme en question (Ghana) ;

125.29 Créer un mécanisme national de prévention de la torture conforme aux normes internationales (Mexique) ;

125.30 Accélérer la promulgation de la loi désignant l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention de la torture et veiller à ce que le mécanisme dispose des ressources suffisantes pour fonctionner de manière effective, impartiale et autonome au sein de l'Institut (Australie) ;

125.31 Achever la mise en place, au sein de l'Institut national des droits de l'homme, d'un comité d'experts doté d'une autonomie fonctionnelle et financière, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Sénégal) ;

125.32 Adopter dès que possible la loi portant désignation du mécanisme national de prévention de la torture et affecter les ressources nécessaires à son bon fonctionnement (Suisse) ;

125.33 Accélérer le processus d'adoption par le Congrès national du projet de loi portant désignation de l'Institut national des droits de l'homme comme mécanisme national de prévention (Turquie) ;

125.34 Répondre aux préoccupations soulevées quant au futur fonctionnement du mécanisme national de prévention conformément aux Principes de Paris (Turquie) ;

125.35 Mettre en place le mécanisme national de prévention conformément à toutes les obligations découlant du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Ukraine) ;

125.36 Élaborer un plan d'action pour garantir l'application effective de la loi antidiscrimination (République de Moldova) ;

125.37 Mettre en œuvre des plans de lutte contre les actes de xénophobie, de racisme, de discrimination raciale et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées commis contre des ressortissants boliviens par les autorités de contrôle aux frontières dans l'exercice de leurs fonctions aux frontières internationales (État plurinational de Bolivie) ;

125.38 Continuer de promouvoir la législation antidiscrimination et consolider la protection des droits et des intérêts de groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les peuples autochtones (Chine) ;

125.39 Veiller à ce que la législation adoptée pour protéger le bien-être des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes soit pleinement appliquée (Irlande) ;

125.40 Lutter contre les attitudes négatives au sein de la société qui établissent une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Malte) ;

125.41 Garantir la protection de tous les groupes vulnérables de la société, y compris les enfants et adolescents transgenres et intersexes (Malte) ;

- 125.42 Continuer de promouvoir des lois et des mesures visant à éliminer la discrimination et à renforcer la protection des droits et des intérêts de groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les autochtones (Népal) ;
- 125.43 Continuer d'adopter des mesures visant à renforcer la résilience de la population face aux catastrophes naturelles et aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier des personnes appartenant aux groupes vulnérables de la société chilienne (Viet Nam) ;
- 125.44 Garantir le droit à un environnement sûr (France) ;
- 125.45 Accélérer la mise en œuvre de programmes de récupération socioenvironnementale, élaborer des normes de qualité de l'environnement conformes aux normes internationales de l'Organisation mondiale de la Santé et appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles (Costa Rica) ;
- 125.46 Envisager d'instaurer un cadre réglementaire destiné aux entreprises, afin que leurs activités ne nuisent pas à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (Équateur) ;
- 125.47 Renforcer ses politiques et adopter des mesures permettant de faire face aux enjeux croissants liés aux effets des projets de construction sur l'environnement (Grèce) ;
- 125.48 Poursuivre le renforcement de politiques et de mesures ayant trait au droit de vivre dans un environnement non pollué (Oman) ;
- 125.49 Évaluer les dommages environnementaux et socioéconomiques causés par l'activité industrielle, y compris l'extraction minière (République de Corée) ;
- 125.50 Adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (Espagne) ;
- 125.51 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir une mise en œuvre efficace du Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme dans le secteur privé afin de réduire les effets préjudiciables sur les droits de l'homme comme sur l'environnement (Thaïlande) ;
- 125.52 Envisager d'abolir la loi d'amnistie (Italie) ;
- 125.53 Réviser son Code de justice militaire afin d'en supprimer la peine de mort pour les infractions commises en temps de guerre (Australie) ;
- 125.54 Répondre aux allégations de recours excessif à la force par la police contre des défenseurs des droits de l'homme, des autochtones, des femmes et des adolescentes, et ainsi assurer la conduite d'enquêtes rapides et efficaces et une formation systématique aux droits de l'homme et aux protocoles en la matière (Canada) ;
- 125.55 Intensifier les efforts engagés pour dispenser systématiquement à tous les membres des forces de l'ordre une formation sur le recours à la force dans le contexte des manifestations (Azerbaïdjan) ;
- 125.56 Intensifier les efforts engagés pour dispenser aux membres des forces de l'ordre une formation sur le recours à la force pendant les manifestations (Chypre) ;
- 125.57 Dispenser à tous les membres des forces de l'ordre une formation spécifique sur le recours à la force et les droits de l'homme (Pakistan) ;
- 125.58 Poursuivre les efforts engagés dans la mise en place de programmes de formation aux droits de l'homme pour les agents publics, notamment au sein des forces de l'ordre et du système judiciaire (Philippines) ;

- 125.59 S'efforcer de lutter contre le recours excessif à la force et les actes discriminatoires par les agents des forces de l'ordre, au moyen d'une formation et d'enquêtes adéquates sur les violations qu'ils commettent (République de Corée) ;
- 125.60 Prévenir le recours excessif à la force dans les interventions policières et veiller à ce que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes, en accordant une attention particulière aux interactions avec les enfants et adolescents (Estonie) ;
- 125.61 Adopter les textes législatifs ou réglementaires nécessaires concernant le recours à la force par les agents des forces de l'ordre et des forces de sécurité (Fédération de Russie) ;
- 125.62 Faire appliquer les procédures afin de veiller à ce que les forces de l'ordre respectent la primauté de droit et prévenir les pratiques préjudiciables, en particulier contre la communauté mapuche (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 125.63 Consolider plus avant les mesures de lutte contre la torture et autres traitements inhumains ou dégradants (Arménie) ;
- 125.64 Reconduire les mesures prises pour lutter contre le problème du recours à la force par la police, y compris les cas de mauvais traitements en détention (Roumanie) ;
- 125.65 Prendre de nouvelles mesures pour réduire la surpopulation dans les centres de détention (Azerbaïdjan) ;
- 125.66 Prendre des mesures à titre prioritaire pour améliorer les conditions de vie dans les prisons (Bangladesh) ;
- 125.67 Prendre des mesures pour régler le problème de la surpopulation carcérale et veiller à ce que les conditions de détention dans les prisons respectent les normes internationales (Biélorus) ;
- 125.68 Intégrer dans la réforme du système pénitentiaire la prise en compte des questions de genre et la possibilité de faire meilleur usage des sanctions et des mesures non privatives de liberté pour les femmes en centres de détention (Panama) ;
- 125.69 Intensifier les efforts engagés pour régler le problème de la surpopulation carcérale (Fédération de Russie) ;
- 125.70 Intensifier les efforts engagés pour réduire la surpopulation carcérale et adopter des mesures urgentes pour remédier aux dysfonctionnements constatés dans les conditions générales de vie dans les prisons (Sénégal) ;
- 125.71 Enquêter sur toutes les accusations d'homicides illicites, de recours excessif à la force, de violence, de traitements cruels, inhumains et dégradants par des agents des forces de l'ordre, y compris contre des Mapuches, et faire en sorte que les personnes responsables aient à répondre de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 125.72 Veiller à ce que toutes les plaintes pour recours excessif à la force par des agents des forces de l'ordre et de la sécurité publique fassent l'objet d'une enquête rapide, impartiale et efficace (Azerbaïdjan) ;
- 125.73 Veiller à ce que les violences commises par les forces de l'ordre fassent l'objet d'enquêtes et que des mesures soient prises pour limiter les violations (Botswana) ;
- 125.74 S'efforcer d'éliminer et de combattre l'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de violence parmi les forces de l'ordre, y compris de violence sexuelle, contre des manifestants pacifiques (Cuba) ;
- 125.75 Veiller à ce que toutes les plaintes pour recours excessif à la force par des agents des forces de l'ordre et des forces de sécurité fassent sans délai

l'objet d'une enquête impartiale et assurer une indemnisation appropriée des victimes (Tchéquie) ;

125.76 Veiller à ce que toutes les plaintes pour recours excessif à la force par des agents des forces de l'ordre et des forces de sécurité fassent sans délai l'objet d'une enquête impartiale et effective (Pakistan) ;

125.77 Enquêter de manière approfondie sur les allégations de violence par la police et traduire en justice les personnes responsables (Finlande) ;

125.78 Veiller à ce que tous les signalements de violence policière fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme par l'unité spécialisée du Bureau du Procureur général chargée d'enquêter sur les cas de violence policière et de torture par des policiers, et mieux sensibiliser les forces de l'ordre aux droits de l'homme en proposant des formations sur le sujet, en particulier à destination des agents intervenant dans des quartiers marginalisés (Grèce) ;

125.79 Adopter les lois et dispositifs nécessaires et affecter des ressources suffisantes pour lutter contre l'impunité, y compris pour les auteurs d'infractions commises sur des enfants, des femmes et des personnes âgées (Bahreïn) ;

125.80 Effectuer les actes d'enquête nécessaires pour éclaircir les circonstances entourant des décès non résolus dans le cadre d'incidents avec des membres de la communauté autochtone et veiller à ce que les professionnels de la justice fassent preuve de la diligence voulue et à ce que la primauté du droit soit respectée dans toutes les relations entre l'État et la communauté autochtone (Autriche) ;

125.81 Veiller à ce que toutes les disparitions non résolues fassent l'objet d'une enquête efficace et veiller à un dialogue régulier avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du Conseil des droits de l'homme (Biélorus) ;

125.82 Créer un mécanisme permanent de reconnaissance des droits à une réparation intégrale pour les victimes de la dictature (Costa Rica) ;

125.83 S'efforcer de sanctionner les violations perpétrées pendant la dictature proportionnellement à la gravité des crimes commis (France) ;

125.84 Renforcer les mesures prises pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises pendant la dictature et en sanctionner les auteurs (Argentine) ;

125.85 Poursuivre le processus engagé pour remédier aux violations des droits de l'homme commises pendant la dictature, car il ressort des rapports présentés que le Chili se heurte toujours à des difficultés dans le cadre de son processus de justice transitionnelle et que de nombreuses victimes et leur famille n'ont toujours pas obtenu de l'État une réparation appropriée (Roumanie) ;

125.86 Fournir des garanties effectives pour le plein exercice du droit à la liberté d'expression et d'information reconnu par la Constitution et par les instruments internationaux ratifiés par le Chili (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.87 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de toutes les personnes à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association (Cuba) ;

125.88 Garantir et promouvoir les droits à la liberté d'expression et à la liberté d'association et de réunion pacifique et la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris sur Internet (Islande) ;

125.89 S'abstenir d'appliquer la loi antiterroriste dans le cadre des manifestations sociales des Mapuches voulant faire valoir leurs droits (Tchéquie) ;

125.90 Rationaliser les efforts visant à réduire la marginalisation des personnes âgées en faisant participer les acteurs concernés, y compris la société, et mieux inclure les personnes âgées dans la société (Malaisie) ;

125.91 Promouvoir des normes conformes aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité en matière d'utilisation des communications et des technologies, afin d'éviter l'incrimination des manifestations sociales autochtones (État plurinational de Bolivie) ;

125.92 Mettre en œuvre des politiques qui favorisent l'égalité d'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier pour les peuples autochtones, les populations rurales et les femmes (Mexique) ;

125.93 Harmoniser la législation interne avec les normes internationales pour que l'infraction pénale de traite des personnes inclue la traite à des fins d'exploitation (Jordanie) ;

125.94 Aligner sa législation pénale relative à la traite des personnes sur les normes internationales, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Panama) ;

125.95 Revoir sa législation pénale relative à la traite des personnes pour la rendre conforme aux normes internationales, notamment au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Liechtenstein) ;

125.96 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes, notamment par l'incrimination de la traite à des fins d'exploitation par le travail (Biélorus) ;

125.97 Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la traite des personnes, y compris celles victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail (Guyana) ;

125.98 Affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre effective du cadre d'action de lutte contre l'exploitation des enfants (2017-2019) (Hongrie) ;

125.99 Poursuivre la lutte engagée contre la traite des personnes (Nigéria) ;

125.100 Consolider les activités de renforcement des capacités des débiteurs d'obligations concernant la traite des personnes, en particulier dans la prise en charge des victimes de traite (Philippines) ;

125.101 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes, notamment en harmonisant la législation interne avec les normes internationales pertinentes et en veillant à ce que les victimes aient accès à des services de réadaptation adéquats (Qatar) ;

125.102 Prendre des mesures pour lutter efficacement contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, y compris en révisant la législation pénale chilienne sur la traite pour la rendre conforme aux normes internationales, en veillant à ce que les auteurs des faits fassent l'objet de poursuites et en proposant réadaptation et indemnisation aux victimes (Thaïlande) ;

125.103 Procéder à la légalisation du mariage homosexuel en adoptant le projet de loi sur l'égalité devant le mariage, actuellement débattue au Congrès national (Pays-Bas) ;

125.104 Adopter le projet de loi actuel sur le mariage homosexuel (Portugal) ;

- 125.105 **Légaliser le mariage homosexuel (Suède) ;**
- 125.106 **Préserver la famille et la développer en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la préservation de la société (Égypte) ;**
- 125.107 **Modifier la législation sur le régime des biens matrimoniaux communs, relevant du Code civil, afin de garantir l'égalité des droits d'administration des biens matrimoniaux entre les hommes et les femmes (Uruguay) ;**
- 125.108 **Évaluer les technologies de surveillance et de collecte des données personnelles du point de vue des droits de l'homme, en tenant particulièrement compte du droit à la vie privée et du principe de non-discrimination (Pérou) ;**
- 125.109 **Adopter une législation spécifique pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans l'environnement numérique, y compris le droit à la vie privée (Brésil) ;**
- 125.110 **Renforcer sa législation de protection des données de ses ressortissants, conformément aux principes de la primauté du droit, de la proportionnalité et du respect de la vie privée, en particulier en envisageant la création d'une autorité de contrôle indépendante (Suisse) ;**
- 125.111 **Engager des efforts constants et plus soutenus en faveur de la participation des femmes dans la population active (Guyana) ;**
- 125.112 **Accorder une attention particulière aux secteurs non structurés de l'économie du pays, dans lesquels un très grand nombre de femmes aspirent à l'égalité salariale (Inde) ;**
- 125.113 **Poursuivre les mesures déjà engagées pour combler l'écart salarial entre hommes et femmes (Myanmar) ;**
- 125.114 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable afin d'éliminer la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;**
- 125.115 **Redoubler d'efforts pour faire baisser la pauvreté, par le renforcement de son programme de revenu décent pour les familles (Indonésie) ;**
- 125.116 **Fournir des efforts supplémentaires en vue de réduire la pauvreté dans certains groupes de population (Iraq) ;**
- 125.117 **Veiller à ce que les retombées positives du tourisme, en particulier sur l'île de Pâques, profitent à tous (Myanmar) ;**
- 125.118 **Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la pauvreté (Maroc) ;**
- 125.119 **Élaborer une stratégie globale et ciblée d'éradication de la pauvreté et établir des passerelles avec les efforts de mise en œuvre des objectifs de développement durable (Qatar) ;**
- 125.120 **Prendre des mesures pour garantir la disponibilité de l'eau potable et de systèmes d'assainissement, en particulier pour les populations des zones rurales (Bahamas) ;**
- 125.121 **Améliorer l'accès dans l'ensemble du pays à des stations de traitement des eaux et renforcer les organismes réglementaires idoines (Allemagne) ;**
- 125.122 **Mener des campagnes durables d'information et de sensibilisation du public, ciblant les jeunes, afin de combattre la recrudescence des infections à VIH ainsi que la stigmatisation et la discrimination (Bahamas) ;**

125.123 Mettre pleinement en œuvre le programme spécial Santé et peuples autochtones, fondé sur l'équité, l'interculturalité et la participation des peuples à leur santé (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.124 Proposer des services de santé à faible coût, en particulier aux personnes handicapées et aux personnes âgées (Arabie saoudite) ;

125.125 Mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle dans les écoles et mener des campagnes de prévention avec l'appui de la société civile (France) ;

125.126 Élargir le champ d'application de la loi n° 21.030 afin de dépenaliser l'avortement dans tous les cas et appliquer des obligations de justification strictes pour empêcher l'invocation généralisée de l'objection de conscience (Belgique) ;

125.127 Veiller à ce que les établissements publics de santé disposent d'au moins une équipe habilitée à effectuer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) et qui n'invoque pas « l'objection de conscience » (Danemark) ;

125.128 Garantir l'accès aux services de santé pour les femmes souhaitant avorter dans les cas prévus par la loi (France) ;

125.129 Lever les obstacles qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder à des avortements sûrs et légaux (Allemagne) ;

125.130 Éliminer les obstacles qui empêchent actuellement les femmes d'accéder à une interruption volontaire de grossesse sûre et légale et imposer des obligations de justification plus strictes pour réduire le recours généralisé par les établissements de santé et les médecins à l'objection de conscience (Islande) ;

125.131 Réviser la législation sur l'avortement conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier eu égard aux règles de l'objection de conscience, afin de protéger l'accès à un avortement légal (Norvège) ;

125.132 Élargir le champ d'application de la loi n° 21.030 afin de dépenaliser l'avortement dans tous les cas et appliquer des obligations de justification strictes pour empêcher l'invocation généralisée de l'objection de conscience (Slovénie) ;

125.133 Éliminer tous les obstacles à la pleine mise en œuvre de la loi relative à l'avortement, y compris l'objection de conscience par les établissements (Suède) ;

125.134 Dépenaliser l'avortement dans d'autres cas que ceux prévus, en particulier lorsqu'il existe un risque pour la santé physique ou mentale de la femme enceinte ou lorsque la grossesse résulte d'un inceste (Suède) ;

125.135 Mettre en œuvre les réformes nécessaires pour assurer le plein accès à une éducation inclusive et de qualité pour tous, indépendamment de la situation socioéconomique (Bahamas) ;

125.136 Adopter une politique publique d'éducation accessible à tous afin de réduire les inégalités d'apprentissage en fonction de la situation socioéconomique des familles (Algérie) ;

125.137 Continuer de ne ménager aucun effort pour assurer l'égalité d'accès à des services éducatifs de qualité pour tous, indépendamment de la situation socioéconomique (Maldives) ;

125.138 Prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le coût élevé de l'éducation et veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé d'éducation (Maurice) ;

- 125.139 Adopter des mesures pour renforcer encore le système d'enseignement public, en tenant compte de toutes les catégories sociales (Inde) ;
- 125.140 Poursuivre les efforts engagés pour renforcer l'éducation inclusive pour tous les enfants (Géorgie) ;
- 125.141 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'éducation et mettre en œuvre une politique d'éducation publique plus inclusive (État de Palestine) ;
- 125.142 Mettre fin à la discrimination à tous les niveaux d'enseignement (Iraq) ;
- 125.143 Veiller à ce que le modèle de financement du système éducatif tienne compte des difficultés d'accès et des réglementations discriminatoires (Ghana) ;
- 125.144 Adopter une loi de financement de l'éducation afin de garantir les ressources nécessaires à un enseignement de qualité (Arabie saoudite) ;
- 125.145 Veiller à proposer un enseignement de qualité aux groupes minoritaires et aux peuples autochtones (Ouzbékistan) ;
- 125.146 Renforcer les mesures visant à garantir une éducation inclusive à tous les niveaux pour les personnes handicapées (Argentine) ;
- 125.147 Continuer d'améliorer l'égalité d'accès à l'éducation et renforcer la qualité de l'apprentissage, en particulier dans les zones rurales (Trinité-et-Tobago) ;
- 125.148 Engager des efforts pour adopter une politique globale d'éducation inclusive et promouvoir l'égalité des chances pour tous dans l'exercice du droit à l'éducation (Tunisie) ;
- 125.149 Poursuivre les efforts engagés pour améliorer l'accès à l'éducation des groupes minoritaires et des peuples autochtones, ainsi que des enfants vivant dans les zones rurales et reculées (Maurice) ;
- 125.150 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales (Qatar) ;
- 125.151 Poursuivre les efforts d'éducation et de formation aux droits de l'homme, en particulier des agents des forces de sécurité, des juges et d'autres autorités (Maroc) ;
- 125.152 Prendre toutes les mesures pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les enfants dans le cadre scolaire et garantir l'égalité d'accès à l'éducation conformément à l'objectif de développement durable 4 (Slovaquie) ;
- 125.153 Mettre au point des mesures et des instruments administratifs garantissant la délivrance d'une éducation sexuelle selon une approche axée sur les droits de l'homme (Espagne) ;
- 125.154 Garantir l'accès à un enseignement inclusif et de qualité dans les centres de détention pour mineurs, ainsi que la continuité des études dans le système éducatif général à l'issue de la peine (Autriche) ;
- 125.155 Adopter une définition exhaustive de la discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Botswana) ;
- 125.156 Adopter une définition légale de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tant directe qu'indirecte (Bulgarie) ;
- 125.157 Adopter une définition légale exhaustive de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et établir le principe de l'égalité formelle et réelle entre les femmes et les hommes (Croatie) ;

125.158 Adopter une définition légale exhaustive de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et inscrire le principe d'égalité dans la loi (Islande) ;

125.159 Poursuivre les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;

125.160 Renforcer les mesures prises pour mieux lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, en droit et en pratique, notamment en procédant à un examen des lois, coutumes et pratiques susceptibles de constituer une discrimination à l'égard des femmes et des filles (Rwanda) ;

125.161 Adopter une stratégie globale de lutte contre la persistance de certains stéréotypes discriminatoires concernant le rôle des femmes et des hommes au sein de la famille et dans la société (Belgique) ;

125.162 Adopter une stratégie efficace de prévention de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (Ouzbékistan) ;

125.163 Adopter le projet de loi relatif au droit des femmes à une vie sans violence (Irlande) ;

125.164 Poursuivre les efforts engagés pour éliminer la violence et la discrimination à l'égard des femmes par l'application effective des lois correspondantes (Bangladesh) ;

125.165 Renforcer les garanties prévues pour les victimes de violence sexuelle et prendre des mesures supplémentaires pour prévenir ce type d'actes (Bahreïn) ;

125.166 Veiller à ce que les femmes puissent vivre une vie sans violence, y compris dans le cadre numérique, grâce à une législation adéquate, des mesures préventives, l'éducation et des ressources suffisantes, y compris des services aux victimes (Canada) ;

125.167 Poursuivre la consolidation des acquis en matière de promotion des droits et du bien-être des femmes (République dominicaine) ;

125.168 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le plein exercice par les femmes et les filles de l'ensemble de leurs droits fondamentaux, notamment les droits relatifs à la santé sexuelle et procréative, et accélérer l'adoption du projet de loi relatif au droit des femmes à une vie sans violence (Estonie) ;

125.169 Inclure dans les politiques nationales sur l'égalité des sexes un axe relatif aux effets des changements climatiques sur les femmes et mettre en place des stratégies qui garantissent la participation des femmes à la prise de décisions concernant les politiques nationales d'action climatique, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Fidji) ;

125.170 Prendre des mesures supplémentaires pour faire pleinement appliquer les droits des femmes conformément aux obligations du Chili en matière de droits de l'homme (Finlande) ;

125.171 Continuer d'œuvrer à améliorer la participation des femmes à la vie politique (Albanie) ;

125.172 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la participation des femmes à la vie politique proportionnellement au nombre de personnes qu'elles représentent (Népal) ;

125.173 Intensifier les efforts engagés pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles (Guyana) ;

125.174 Prendre des mesures spécifiques pour prévenir et combattre la violence et les mauvais traitements à l'égard des femmes dans tous les domaines (Honduras) ;

125.175 Revoir et réviser les lois, politiques et réglementations de lutte contre la violence à l'égard des femmes, y compris dans le cadre numérique, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (Islande) ;

125.176 Poursuivre le renforcement du système judiciaire et du cadre institutionnel de prévention de la violence familiale et de la violence fondée sur le genre (Indonésie) ;

125.177 Poursuivre et intensifier les efforts engagés pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre (Liechtenstein) ;

125.178 Intensifier les efforts engagés pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que la discrimination, notamment en accélérant l'adoption du projet de loi relatif au droit des femmes à une vie sans violence et en procédant à un examen de la loi antidiscrimination en vigueur (Lituanie) ;

125.179 Entreprendre des réformes législatives pour que la qualification de féminicide s'applique à tous les meurtres sexistes et pas uniquement à ceux commis par le conjoint, l'ex-conjoint, le concubin ou l'ex-concubin (Mexique) ;

125.180 Veiller à la pleine application du Plan national pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2030 (Monténégro) ;

125.181 Reconduire les mesures en faveur de la parité femmes-hommes engagées par le Gouvernement, notamment concernant la participation des femmes à la prise de décisions politiques, en particulier pour les femmes autochtones (Myanmar) ;

125.182 Faire de l'égalité des sexes une réalité, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tout au long du processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Panama) ;

125.183 Incrire dans la loi le principe de l'égalité formelle et réelle entre hommes et femmes (Portugal) ;

125.184 Prendre des mesures pour veiller à ce que les projets de loi relatifs au droit des femmes à une vie sans violence et à la violence dans les relations de couple non cohabitant soient correctement diffusés et effectivement appliqués une fois adoptés par le pouvoir législatif (Singapour) ;

125.185 Progresser vers une définition légale exhaustive de toutes les formes de discrimination et réformer la loi relative à la violence familiale pour y inclure toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et en supprimer l'obligation d'établir qu'il y a « mauvais traitement habituel » (Espagne) ;

125.186 S'employer à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Tunisie) ;

125.187 Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits de l'enfant conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (Ouzbékistan) ;

125.188 Poursuivre les efforts engagés pour adopter une loi créant un système de garanties des droits de l'enfant, afin que le cadre juridique soit en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant (Pérou) ;

125.189 Adopter un projet de loi sur la protection globale des droits de l'enfant dans les meilleurs délais (Viet Nam) ;

125.190 Dans le cadre de son engagement en faveur du respect et de la défense des droits de l'homme, ne ménager aucun effort pour veiller à l'adoption de mesures de protection des enfants et des adolescents, par la promulgation et l'application de la loi sur la protection globale des droits de l'enfant, afin de garantir le plein respect de leur droit à être protégés des violations graves qui les touchent, telles que la violence, l'exploitation sexuelle et économique et le travail des enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.191 Appliquer pleinement les mesures de l'Accord national en faveur de l'enfant, en particulier en faisant cesser les abus commis dans les sites gérés par le Service national des mineurs (États-Unis d'Amérique) ;

125.192 Prendre des mesures supplémentaires afin de garantir le respect et la protection des droits de l'enfant, en particulier ceux placés en institution (Bulgarie) ;

125.193 Créer une commission indépendante chargée d'enquêter sur les signalements de violence à l'égard d'enfants placés auprès du Service national des mineurs, traduire les auteurs des faits en justice et améliorer l'encadrement du Service (Allemagne) ;

125.194 Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des enfants et des adolescents auprès des enfants et adolescents victimes de discrimination et d'exclusion sociale (Indonésie) ;

125.195 Protéger les enfants travaillant dans le secteur informel du travail forcé en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail, en particulier dans les zones reculées (États-Unis d'Amérique) ;

125.196 Élaborer une stratégie visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence contre les enfants, y compris dans le cadre scolaire (Brésil) ;

125.197 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir les violations des droits fondamentaux des enfants placés sous la garde de l'État (Estonie) ;

125.198 Créer des institutions de protection de l'enfance et de réinsertion des délinquants juvéniles (France) ;

125.199 Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans le cadre familial et dans toutes les structures de protection de remplacement, comme recommandé précédemment (Liechtenstein) ;

125.200 Prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer le système de protection globale de l'enfance et instaurer des mesures spécifiques pour garantir les droits des enfants et adolescents vivant dans des centres gérés par le Service national des mineurs (Lituanie) ;

125.201 Veiller à l'existence d'un cadre législatif solide sanctionnant toutes les formes de violence contre des enfants dans le cadre scolaire (Madagascar) ;

125.202 Adopter des mesures pour interdire les châtiments corporels dans tous les pans de la société, y compris dans le cadre familial, et promouvoir d'autres mesures disciplinaires non violentes (Uruguay) ;

125.203 Interdire de manière explicite les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;

125.204 S'employer d'urgence à adopter la loi sur la protection globale des enfants, garante du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant (Norvège) ;

125.205 Incriminer les infractions sexuelles contre les enfants et veiller à ce que les cas de violence sexuelle sur enfants fassent effectivement l'objet d'enquêtes et de poursuites (Pakistan) ;

125.206 Poursuivre le renforcement du mécanisme de suivi des recommandations relatives aux droits des enfants et des adolescents, dans le

cadre du Conseil national de l'enfance, et l'élargir progressivement à d'autres secteurs de la population et d'autres droits fondamentaux dont il est question dans les diverses recommandations faites au Chili par différents mécanismes de protection des droits de l'homme, et à leurs passerelles avec les objectifs de développement durable (Paraguay) ;

125.207 Adopter une loi globale interdisant expressément les châtiments corporels contre les enfants (République de Moldova) ;

125.208 Réfléchir à des dispositions juridiques protégeant les enfants intersexes d'interventions médicales non thérapeutiques avant qu'ils n'atteignent l'âge de donner leur consentement (Australie) ;

125.209 Poursuivre le renforcement du cadre juridique et institutionnel afin de protéger de façon exhaustive et effective les droits de l'enfant (Singapour) ;

125.210 Adopter de nouvelles politiques publiques en matière d'éradication du travail des enfants (Slovaquie) ;

125.211 Adopter une loi globale interdisant les châtiments corporels contre les enfants dans tous les contextes (Slovénie) ;

125.212 Renforcer les mesures de prévention et de réparation en faveur des victimes de violence, indépendamment de l'identité des auteurs des faits, afin de réduire la violence contre les enfants (Suisse) ;

125.213 Poursuivre le processus d'adoption du projet de loi sur la protection globale des droits de l'enfant et du projet de loi sur le droit des femmes à une vie sans violence (Trinité-et-Tobago) ;

125.214 Allouer des ressources financières et humaines suffisantes au Bureau du Médiateur des enfants (Ukraine) ;

125.215 Promulguer la loi sur la reconnaissance des peuples autochtones et de tous leurs droits par la Constitution (République bolivarienne du Venezuela) ;

125.216 Faire progresser la reconnaissance des peuples autochtones par la Constitution chilienne et renforcer la participation et la consultation préalable des peuples autochtones dans les politiques publiques qui les concernent (Canada) ;

125.217 Redoubler d'efforts pour garantir les droits des peuples autochtones, consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Pérou) ;

125.218 Veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour faire cesser la discrimination à l'égard des communautés autochtones, leur incrimination indue et le recours excessif à la force contre elles (Belgique) ;

125.219 Élaborer une stratégie d'élimination de la pauvreté parmi les peuples autochtones mapuches, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (État plurinational de Bolivie) ;

125.220 Prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des peuples autochtones et améliorer leurs conditions de vie, y compris leur accès à l'emploi, à la santé, à l'éducation et à la propriété foncière (Cuba) ;

125.221 Adopter des mesures permettant la participation véritable des peuples autochtones aux instances de débat et leur représentation officielle au Chili (Tchéquie) ;

125.222 Rétablir immédiatement les communications avec les dirigeants autochtones, notamment mapuches, afin d'identifier et de résoudre les problèmes liés à des conflits (Danemark) ;

125.223 Continuer de promouvoir les droits des peuples et des communautés autochtones (République dominicaine) ;

- 125.224 Poursuivre les efforts engagés pour protéger les droits des peuples autochtones, afin qu'ils puissent accéder à l'emploi, au logement et aux services de santé (Égypte) ;
- 125.225 Renforcer les mécanismes institutionnels de consultation, en particulier des peuples autochtones, sur la base des recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (El Salvador) ;
- 125.226 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les droits des peuples autochtones, prévenir et combattre leur exclusion sociale et politique et les inégalités sociales qu'ils subissent, et adopter des mesures pour reconnaître officiellement l'occupation et la propriété des terres par les femmes autochtones (Estonie) ;
- 125.227 Lutter contre la discrimination à l'égard des personnes autochtones (France) ;
- 125.228 Continuer à s'efforcer de garantir la protection des droits des peuples autochtones par la Constitution et d'améliorer leur situation (Albanie) ;
- 125.229 Reconnaître les droits des peuples autochtones dans la Constitution et veiller à la participation des communautés autochtones dans les processus décisionnels les concernant (Allemagne) ;
- 125.230 Intensifier les efforts engagés pour relever les défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones en matière de protection et de la restitution des terres autochtones (Grèce) ;
- 125.231 Poursuivre les efforts engagés en faveur d'un plus grand respect des normes et des pratiques culturelles des populations autochtones et d'un meilleur accès à l'ensemble des services sociaux, en particulier la santé et l'éducation (Guyana) ;
- 125.232 Améliorer les conditions de vie des peuples autochtones, toujours considérés comme le groupe le plus pauvre du pays (Inde) ;
- 125.233 Poursuivre les actions engagées pour améliorer la situation des peuples autochtones, notamment par la mise en œuvre de mécanismes de consultation et en envisageant une révision de la loi antiterroriste (Italie) ;
- 125.234 Préparer un plan global pour mettre fin à la pauvreté au sein des peuples autochtones (Jordanie) ;
- 125.235 Garantir les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones dans le texte de la nouvelle Constitution (État de Palestine) ;
- 125.236 Veiller à ce que la loi antiterroriste soit appliquée de façon non discriminatoire, notamment eu égard aux peuples autochtones (Suède) ;
- 125.237 Appliquer la loi antiterroriste conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, afin qu'elle ne vise pas les revendications pacifiques des peuples autochtones et des défenseurs des droits de l'homme (Suisse) ;
- 125.238 Mettre en place les mécanismes adéquats pour assurer le recensement, la protection et la restitution des terres des peuples autochtones et améliorer leur représentation, ainsi que celles d'autres minorités ethniques et raciales, dans les espaces de débat et de représentation officiels (Togo) ;
- 125.239 Poursuivre les efforts engagés pour mettre en œuvre la législation et les stratégies de promotion et de protection des droits des peuples autochtones (Philippines) ;
- 125.240 Poursuivre les efforts engagés pour aboutir à la reconnaissance des peuples autochtones par la Constitution et appliquer l'Accord national pour le développement et la paix en Araucanie (Portugal) ;

- 125.241 Revoir la loi antiterroriste afin qu'elle cesse de s'appliquer aux actions militantes relatives aux terres autochtones (Australie) ;
- 125.242 Veiller à l'organisation d'une conciliation entre le Gouvernement et les groupes autochtones afin de lutter contre l'escalade de la violence dans la région d'Araucanie (Australie) ;
- 125.243 Renforcer l'application de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), en particulier pour ce qui est d'une évaluation indépendante des mécanismes de consultation et de participation des peuples autochtones (Norvège) ;
- 125.244 Veiller à ce que l'application de la loi antiterroriste ne bafoue pas les droits de l'homme des peuples autochtones (Norvège) ;
- 125.245 Poursuivre le renforcement des programmes de promotion et de protection des droits des peuples autochtones (Oman) ;
- 125.246 Prendre des mesures pour assurer une représentation adéquate des peuples autochtones au sein du Gouvernement et du pouvoir législatif (Pakistan) ;
- 125.247 Continuer d'accorder la priorité à l'identification et à la prise en compte des enjeux auxquels font face les personnes d'ascendance africaine et inclure la catégorie « personnes d'ascendance africaine » dans le recensement général qui aura lieu en 2022 (Barbade) ;
- 125.248 Continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination arbitraire et consacrer des ressources supplémentaires à la promotion et à la protection des droits de ses populations d'ascendance africaine et des autres communautés vulnérables (Barbade) ;
- 125.249 Prendre des mesures législatives supplémentaires pour protéger les personnes d'ascendance africaine d'actes de discrimination raciale et de xénophobie, notamment par l'adoption du projet de loi de 2016 sur la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;
- 125.250 Étudier la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre, dans une optique participative et non exclusive, des politiques d'action positive en faveur de l'intégration des personnes d'ascendance africaine, y compris par l'inclusion d'une catégorie spécifique dans le recensement général prévu en 2022 (Haïti) ;
- 125.251 Adopter des mesures concrètes pour remédier à la marginalisation et à la discrimination visant les personnes d'ascendance africaine, notamment en renforçant les capacités des institutions à recenser les actes de discrimination, à enquêter sur ces actes et à engager des poursuites (Rwanda) ;
- 125.252 Poursuivre le processus d'harmonisation de ses lois et politiques en faveur des personnes handicapées avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;
- 125.253 Poursuivre l'adoption de mesures législatives qui améliorent la situation des personnes handicapées (Serbie) ;
- 125.254 Améliorer la situation des personnes handicapées (Iraq) ;
- 125.255 Combattre les stéréotypes et la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les médias (Jordanie) ;
- 125.256 Établir un mécanisme national visant à renforcer la participation, la responsabilité, l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées (Malaisie) ;
- 125.257 Poursuivre les actions en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées (Maldives) ;

125.258 Adopter des politiques concernant la désinstitutionnalisation des enfants handicapés, et notamment des mesures favorisant l'accueil de ces enfants dans des familles (Chypre) ;

125.259 Formuler, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, des politiques publiques globales et inclusives concernant les migrants et les membres de leur famille, qui leur garantissent l'accès au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi (Bangladesh) ;

125.260 Veiller au respect des droits fondamentaux des Boliviens en transit vers les ports du Pacifique, en particulier ceux se trouvant dans des situations pouvant conduire à une détention arbitraire (État plurinational de Bolivie) ;

125.261 Poursuivre les efforts de protection des droits des travailleurs migrants (Égypte) ;

125.262 Veiller à ce que, dans la politique migratoire chilienne, des mesures garantissent la protection des droits fondamentaux des migrants, conformément aux engagements internationaux du Chili (Haïti) ;

125.263 Renforcer les mesures législatives et de politique générale nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, dans tous les domaines (Honduras) ;

125.264 Permettre aux personnes faisant l'objet d'une expulsion de jouir de tous leurs droits légaux (Jordanie) ;

125.265 Élaborer le cadre juridique nécessaire pour garantir les droits de tous les migrants, indépendamment de leur statut, et promouvoir des migrations ordonnées, sûres et régulières (Mexique) ;

125.266 Généraliser les efforts engagés pour garantir la protection et la promotion des droits des migrants (Nigéria).

126. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais/espagnol seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Chile was headed by Lorena Recabarren, Subsecretaría de Derechos Humanos, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, and composed of the following members:

- Sr. Juan Eduardo Eguiguren, Embajador Representante Permanente;
- Sr. Felipe Kast, Senador;
- Sr. Manuel Valderrama, Ministro de la Corte Suprema;
- Sr. Sebastián Villarreal, Subsecretario de Servicios Sociales Ministerio de Desarrollo Social;
- Sra Carla Serazzi, Embajadora, Representante Permanente Alternativa;
- Sr. Gonzalo Candía, Jefe División de Protección Subsecretaría de Derechos Humanos Ministerio de Justicia y Derechos Humanos;
- Sr. Juan Pablo Crisóstomo, Director Derechos Humanos Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Sr. Alejandro Soto, Director Dirección de Estudios de la Corte Suprema Excelentísima Corte Suprema;
- Sra Carola Muñoz, Ministra Consejera Misión Permanente de Chile;
- Sr. Andrés Cortes, Jefe Unidad de Coordinación de Asuntos Indígenas Ministerio de Desarrollo Social;
- Sra Meilín León, Jefa Oficina Asuntos Internacionales Ministerio del Medio Ambiente;
- Sra María Angélica San Martín, Subdirectora Unidad Especializada en Derechos Humanos, Violencia de Género y Delitos Sexuales Ministerio Público;
- Sr. Maximiliano Valdés, Primer Secretario Misión Permanente de Chile;
- Srta Paula González, Primera Secretaria Misión Permanente de Chile;
- Sra Danae Fuentes, Jefa Departamento de Reinserción Social Juvenil Ministerio de Justicia y Derechos Humanos;
- Sr. Mijaíl Bonito, Asesor Subsecretaría del Interior;
- Sra Carolina Contreras, Asesora Gabinete, Ministerio de la Mujer y la Equidad de Género;
- Sr. Camilo Godoy, Asesor Derechos Humanos Ministerio de Relaciones Exteriores;
- Sr. Ricardo Matute, Asesor, Misión Permanente de Chile.